

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2016 CONCERNANT
LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA
DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire de revoir sa réglementation concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 538-2016 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de corriger une erreur au niveau du paragraphe de l'article 4;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 mai 2019 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2019;

En conséquence de ce qui précède et pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 621-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Vente dans les rues et places publiques

L'article 4 du règlement numéro 538-2016 sera abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« La vente d'objets quelconque dans les rues ou sur les places publiques est prohibée dans les limites du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, cette prohibition ne s'applique cependant pas à l'étalage d'objets quelconques, à l'extérieur d'un bâtiment, pour fins de vente, comme complément du commerce exploité légalement et habituelle à l'intérieur de ce bâtiment. »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 13 mai 2019
Projet de règlement le 13 mai 2019
Adoption le 10 juin 2019
Avis public d'entrée en vigueur le 19 juin 2019